

Séance du 17 janvier 2014

L'An deux mil quatorze, le dix sept janvier, le Conseil Municipal de la Commune de CROTTET, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie à vingt heures trente, sous la présidence de Monsieur Daniel PERRUCHE Maire.

Convocation et affichage : 13 janvier 2014

La séance a été publique

Présents : MM. PERRUCHE – PÊTRE - VERNE - GARAUDÉ- Mmes LAURENT-FENOUILLET - BROYER Y –BERTHOUX –SEILHAN -MM.VIGOUREUX – VERDIN – GREUSARD - BROYER P.

Excusés : Mme LOBRY (pouvoir à M. VERNE) M. MERLE (Pouvoir à M. VIGOUREUX)– Mme DA COSTA (pouvoir donné à Mme BROYER Y.)

Absents : MM. PAGNON - ROUSSELOT

Mme SEILHAN a été élue secrétaire de séance.

Le procès verbal de la dernière réunion a été lu et adopté.

M. le Maire a ouvert la séance et a exposé ce qui suit :

- **Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué**
- **Exonération des terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties au titre de 2014**
- **Modification du tableau des emplois communaux**
- **Documents d'urbanisme**
- **Courriers divers**
- **Questions diverses**

Compte rendu des activités de la communauté de communes par l'adjoint délégué

Il n'y a pas de compte rendu à présenter depuis la dernière réunion.

Le conseil municipal est juste informé que la prochaine réunion de conseil communautaire se tiendra le 27 janvier 2014.

Exonération partielle des terrains de golf de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour l'année 2014.

M. le Maire explique au conseil municipal qu'un amendement au projet de Loi de finances 2014 a été voté le 15 novembre 2013 par l'assemblée Nationale assujettissant, à partir du 1^{er}

janvier 2015 les parcours de golf à la « Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TNPNB).

Jusque là, ils restent assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Suite à l'adoption, le 9 novembre dernier, d'un sous amendement dans le cadre du projet de Loi de finances 2014, le législateur a institué un régime transitoire en donnant la possibilité aux communes qui le souhaitent de leur accorder par voie de délibération avant le 21 janvier 2014, une exonération partielle de la TFPB (uniquement sur le parcours de golf), à hauteur de 50% ou 75 % .

Le golf présent sur la commune de CROTTET sollicite une exonération à hauteur de 75 % de la Taxe Foncière appliquée à son parcours de golf, laquelle est actuellement calculée sur le régime du bâti.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE par quinze voix pour et une abstention d'accorder au golf installé sur sa commune une exonération de 75 % de la taxe foncière sur les propriétés bâties appliquée au parcours de golf, au titre de 2014 pour la part qui revient à la commune

Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité au 1er février 2014

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter.

VU le décret n° 2005-1344/1445/1346 du 28 octobre 2005 portant modification de diverses dispositions applicables aux fonctionnaires de catégorie C

Le maire précise que :

Depuis plus d'un an, pour les besoins du service, il est demandé à l'agent technique occupant un poste à 21,71/35ème, d'effectuer des heures complémentaires à la cantine, de manière devenue quasiment habituelle. Il semble donc logique d'intégrer définitivement ces heures dans le temps de travail de cet agent.

VU l'acceptation de l'Agent Technique occupant un poste à 21,71 h pour l'augmentation de son temps de travail

VU l'avis favorable du CTP en date du 14 janvier 2014

Il propose de :

- **Supprimer le poste d'adjoint technique d'une durée hebdomadaire de 21,71 h**

- **Créer un nouveau poste d'Agent technique d'une durée hebdomadaire de 26,50 h**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe 1, à compter du 1^{er} février 2014.

AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

Annexe

| tableau des emplois permanents à temps complet à compter du 1er février 2014 | | | |
|--|--|-----------|---------|
| Emplois | Cadre d'emploi autorisés par l'organe délibérant | Autorisés | Pourvus |
| Filière Administrative | | | |
| Secrétaire - 2000 ha | Cadre d'emploi des adjoints administratifs | 1 | 1 |
| Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat | Cadre d'emploi des adjoints administratifs | 1 | 1 |
| Filière Technique | | | |
| Agent polyvalent | Cadre d'emploi des adjoints techniques ou des agents de maîtrise | 3 | 2 |
| Agent d'entretien saisonnier | Cadre d'emploi des adjoints techniques | 1 | 0 |
| tableau des emplois permanents à temps non complet à compter du 1er février 2014 | | | |
| Emplois | Cadre d'emploi autorisés par | Autorisés | Pourvus |
| Filière Administrative | | | |
| Agent exerçant les fonctions d'accueil et secrétariat | Cadre d'emploi des adjoints administratifs (17,5 h par semaine) | 1 | 1 |
| Filière Technique | | | |
| Agent entretien Ecoles, cantine | Cadre d'emploi des adjoints techniques (26,50 h par semaine) | 1 | 1 |
| Agent d'entretien salle des fêtes et bibliothèque | Cadre d'emploi des adjoints Techniques (12,83 h par semaine) | 1 | 1 |

| | | | |
|--|--|---|---|
| Agent d'entretien centre de de loisirs | cadre d' emploi des adjoints techniques (4,78h par semaine) | 1 | 1 |
| Agent service et surveillance cantine | Cadres d'emploi des Adjoints techniques 10,72 h par semaine | 1 | 1 |
| Agent service et surveillance cantine | Cadres d'emploi des Adjoints techniques (6,13 h par semaine) | 2 | 0 |
| Filière sanitaire & Sociale | | | |
| ATSEM 1ère classe | Cadre d'emploi des ATSEM (34,56 h par semaine) | 1 | 1 |
| ATSEM 1ère classe | Cadre d'emploi des ATSEM (32,54 h par semaine) | 1 | 0 |
| ATSEM 1ère classe | Cadre d'emploi des ATSEM (31,11 H par semaine) | 1 | 1 |
| Filière culturelle | | | |
| Employé de bibliothèque | Cadre d'emploi des adjoints du Patrimoine (8 H par semaine) | 1 | 1 |
| Filière Animation | | | |
| Responsable CLSH et cantine | Cadre d'emploi des adjoints d'animation (28,69 h par semaine) | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | Cadre d'emploi des adjoints d'animation (12,63 h par semaine) | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | Cadre d'emploi des adjoints d'animation (5,94 H par semaine) | 1 | 1 |
| Adjoint d'animation | Cadre d'emploi des adjoints d'animation (1,91 h par semaine) | 1 | 1 |

Documents d'urbanisme

Le conseil municipal prend connaissance des documents d'urbanisme déposés depuis la réunion du 19 décembre 2014.

DP

001 134 14 D 0001 RETY André 56 rue du Bief Godard bouchage du mur

Courriers divers

Néant

Questions diverses

Néant

Rien ne restant à l'ordre du jour, M. le Maire déclare la session close

Délibéré en séance les jour et an susdits.

La séance est levée à 22 heures 30.

| | | | | | |
|-------------------------|------------------------|----------|----------------------------|-------------------------|----------------------------|
| PERRUICHE | PÊTRE | VERNE | SEILHAN | GARAUDÉ | VIGOUREUX |
| FENOUILLET | MERLE <i>Excusé</i> | BERTHOUX | DA COSTA <i>Excusée</i> | VERDIN | BROYER Y |
| PAGNON <i>Absent</i> | BROYER P | LAURENT | GREUSARD | LOBRY <i>Excusée</i> | ROUSSELOT <i>Absent</i> |